Enquête publique environnementale
Demande d'autorisation d'extension d'un élevage canin
présentée par l'Earl Elevage du Moulin de La Terrasse
sur la commune d'Heugnes (36)

Projet présenté par
le gérant de la EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE,
Monsieur Christophe BEUGNOT

Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Benoît MICHEL

Janvier – Février 2022

SOMMAIRE

1. Généralités 3

2. Le dossier soumis l'enquête 4

2.1. Eléments constitutifs du dossier 4
2.2. Observations sur le dossier 4

3. Réponses des PPA consultées 5

4. L'enquête et son déroulement 6

4.1. Chronologie 6
4.2. Dates des permanences 6
4.3. Publicité faite au projet 6

5. Eléments et observations recueillis pendant l'enquête 7

5.1. Bilan des permanences 7
5.2. Les communes concernées 7
5.3. Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur sur les éléments précités 7

5.3.1. PV de synthèse 8
5.3.2. Réponse au PV de synthèse 10
5.3.3. Analyse de la réponse 14

1. Généralités

L'Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) *Elevage du Moulin de la Terrasse* est un élevage de reproduction et de vente de chiens de compagnie, proposant actuellement 16 races canines.

Créée en 2005 en Haute-Loire (43) par M. Beugnot, elle déclarait, jusqu'en 2012, 49 chiens adultes, puis fut autorisée pour 80 chiens en 2013.

L'entreprise fut transférée en Berry en 2016, en succession d'un élevage existant depuis 1977, lequel élevage bénéficiait déjà d'une autorisation pour 320 chiens.

Le 30 juillet 2018, l'EARL actuelle obtint à son tour une autorisation pour 320 chiens, objectif rapidement atteint.

La présente demande d'autorisation porte sur 500 chiens, limite maximum pour ce type d'élevage aux dires du maître d'ouvrage, mais permettant de répondre à une demande croissante d'une clientèle essentiellement privée.

Dans cet objectif de croissance, un permis de construire a été accordé le 19/10/2016. La plus grande partie des travaux a été réalisée. Restent quelques parcs et cabanes à l'Est de l'emprise prévue (parcelle 290) auxquels Mme et M. Beugnot renoncent, préservant ainsi la zone humide mise en évidence par l'étude hydrologique (Loi sur l'eau) jointe au présent dossier.

Mme et M. Beugnot cogèrent cet établissement au sein d'un domaine de 52 hectares, éloigné de plus d'un kilomètre des premières habitations.

Le rayon d'affichage ICPE d'1 km concerne 3 communes : Heugnes – Ecueillé – Préaux.

2. Le dossier soumis à enquête

2.1. Eléments constitutifs du dossier

- En un premier volume
  - dossier administratif et technique
  - étude d'impact
  - étude des dangers
  - notice hygiène et sécurité
- Etude hydrogéologique
- Expertise faune, flore et milieux naturels
- Etude d'impact sonore
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
- Annexes
- Avis des PPA dont MRAe
- Réponse à l'avis de la MRAe

2.2. Observations sur le dossier

Ce dossier, règlementaire par sa nomenclature, présente clairement le projet et sa bonne rédaction le rend parfaitement lisible.

Un bémol cependant : le résumé non technique est intégré au premier volume, noyé parmi 150 pages de textes et illustrations. Le public, eut-il été présent, aurait eu quelques difficultés de compréhension.

3. Réponses et avis des PPA consultées

- consultations : 5
- réponses : 5
- Avis de la MRAe et réponse du maître d'ouvrage

Les réponses

08-04-2021 – **ARS Indre** : relève que les éléments du dossier pour limiter les émissions sonores engendrées par l'extension de l'élevage sont insuffisantes et recommande de compléter l'étude acoustique par une modélisation de l'impact sonore lié à l'augmentation du nombre de chiens adultes.

16-04-2021 – **DRAC** – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre : demande une finition des enduits des bâtiments à la chaux naturelle, ton beige.

→ *Recommandation prise en compte dans le dossier en page 33 de l'étude d'impact.*

21-04-2021 – **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : le dossier n'appelle aucune remarque concernant l'accessibilité des engins de secours ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

30/04/2021 – La **DREAL** Centre : emet des réserves sur la recevabilité du projet concernant les deux puits couvrant les besoins en eau de l'élevage (nettoyage des enclos) et recommande leur mise en conformité en souhaitant leur abandon.

09-11-2021 – Avis de la **MRAe** Centre-Val de Loire : conclut à la clareté de l'étude d'impact et la prise en compte des impacts principaux, tout en émettant une recommandation : que des mesures de niveaux sonores soient réalisées après mise en œuvre du projet et, le cas échéant, adopter des solutions de réduction.

29-04-2021 – **DDT** – Service Planification Risques Eau Nature : préconise la constitution d'un dossier « Loi sur l'eau » par le pétitionnaire.

→ *16-11-2021 – Réponse du Pétitionnaire à la MRAe, par laquelle l'EARL s'engage, dans le cas de nuisances sonores pour les riverains, à mettre en œuvre des mesures de réduction.*

4. L'enquête et son déroulement

4.1. Chronologie

Avant l'enquête

30-03-2021	Dépôt du dossier de demande d'autorisation
25-09-2021	Complément du dossier
09-11-2021	Avis de l'autorité environnementale
26-11-2021	Désignation du CE
10-12-2021	Rencontre CE/Autorité organisatrice Prise en main du dossier et organisation logistique
10-12-2021	Arrêté d'ouverture de l'enquête

Pendant l'enquête

06-01-2022	Rencontre mairie Heugnes et visite mairie Ecueillé et Préaux (affichage)
03-02-2022	Visite du site
19-02-2022	Remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage

4.2. Les permanences

Mardi 11-01-2022	10h00-12h00	Ouverture du registre par le CE
Samedi 22-01-2022	10h00-12h00	
Vendredi 28-01-2022	15h00-17h00	
Vendredi 04-02-2022	15h00-17h00	
Samedi 12-02-2022	10h00-10h00	Clôture de l'enquête

4.3. Publicité faite au projet

24-12-2021 1ère parution Aurore Paysanne & Nouvelle République

14-01-2022 2ème parution Aurore Paysanne & Nouvelle République

- Affichage réglementaire en mairies de Heugnes, Ecueillé et Préaux.
- Affichage sur site (2 affiches visibles depuis la RD11)
- Avis publié sur le site Internet de la Préfecture

5. Eléments et observations recueillis pendant l'enquête

5.1. Bilan des permanences

- 1 inscription au Registre
- 1 courrier annexé
- 1 même visite en deux temps sur 2 permanences distinctes

L'ensemble produit par les mêmes personnes : Madame et Monsieur Desarnaud.

5.2. Les communes concernées

- Heugnes n'a pas délibéré mais par son maire se dit favorable au projet
- Préaux n'a pas délibéré
- Ecueillé a délibéré le 27-01-22 : avis favorable à l'unanimité moins 1 abstention pour cause de conflit d'intérêt.

5.3. Analyse et commentaire du commissaire enquêteur sur les éléments précités

L'isolement du site et donc l'absence de voisinage immédiat justifient sans doute l'absence de curiosité du Public. Et par ailleurs, l'entreprise est connue depuis 1977 et bénéficie, pour autant que j'ai pu en obtenir témoignage, d'une très bonne réputation.

5.3.1. PV de synthèse

(voir pages suivantes)

Procès verbal de s nthèse – a e 1

Enquête publique environnementale
Demande d'autorisation d'extension d'un élevage canin présentée par l'Earl Le Moulin de La Terrasse sur la commune d'Heugnes (36)
Procès-verbal de synthèse

Benoît MICHEL
Commissaire enquêteur
La Chaponnerie
36150 – Saint-Florentin

EARL Elevage du Moulin de La Terrasse
Monsieur Christophe BEUGNOT
Domaine de Fontenay
36180 HEUGNES

Saint-Florentin, le 14 février 2022

Monsieur,

La consultation du public est aujourd'hui terminée, et comme m'y enjoint le Code de l'Environnement en son article R123-18, rappelé en article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, je me dois de vous rencontrer afin de vous communiquer les observations du public, écrites et orales.

En chiffres :
- 1 inscription au Registre
- 1 courrier annexé
- 1 visite en deux temps

L'inscription et le courrier annexé sont des mêmes auteurs : Mme et M. Desarnaud, habitant la Grand Vallée sur la commune d'Ecueillé.

Mme et M. Desarnaud me font part de la gêne occasionnée par les aboiements de vos chiens, portés par les vents d'Ouest à Sud-Ouest. L'étude d'impact sonore portée au dossier, opérée les 03 et 04 septembre 2020, avait pour point d'observation éloigné le lieudit « La Loge », actuellement inhabité et distant de 1 070 m de l'élevage, en direction W.N.W.
L'habitation de Mme et M. Desarnaud se situe quant à elle au N.E. de l'élevage et est distante de 1 150 m, soit un écart de 80 m.

Nul n'a besoin d'être acousticien pour convenir qu'une mesure sonore prise en un seul endroit à un instant T (sur environ 24 h), sans vent porteur, ne signifie rien en tout autre point équidistant, les effets sonores pouvant être amplifiés ou atténués par la topographie des sols.

./.

Procès verbal de synthèse – page 2

./.

Sachez que la demande d'« un moyen pour atténuer ces nuisances sonores » formulée par Mme et M. Desarnaud (cf PJ) est pLus l'expression d'un souhait que d'une exigence et qu'elle vaut réponse et vérification.

--*-*

Monsieur, l'article R123-18, précise que vous disposez d'un délai de quinze (15) jours pour produire vos observations en réponse à ce procès-verbal de synthèse, relatant l'essentiel des interrogations levées pendant l'enquête.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Benoît MICHEL
Commissaire-enquêteur

P.J. 1 sus-nommée

Remis en main propre le 19.02.2022

5.3.2. *Réponse au PV* – page 1

Christophe BEUGNOT 24/02/22 08:00

ICPE EARL Elevage du Moulin de la Terrasse

à : bmmv36@orange.fr

Bonjour Monsieur,

Faisant suite à notre entretien du samedi 19 février 2022 et de la remise de votre compte-rendu, nous vous informons par la présente des démarches effectuées.

Le 21/02/2022 nous avons pris attache avec Monsieur et Madame Desarnaud, sis la Grand Vallée à Ecueille.
Ils nous ont confirmé leur inquiétude quant au risque de l'accroissement du bruit en raison d'une augmentation substantielle
de chiens sur le site.
Il a été précisé par ces personnes que la gêne a été constatée après la réalisation des zones B, C et D (plan de masse joint).
Nous précisons qu'aucune nouvelle construction ne sera réalisée dans ce secteur et que les parcs référencés I sur le plan ne seront
pas effectués.

Nous proposons dans un premier temps la réalisation d'un mur anti-bruit en parpaings, limites Nord et Est des sites C et D, les nuisances
sonores étant subites durant les périodes de vent d'Ouest.

Si cela est nécessaire, une seconde réalisation pourrait être envisagée en limites des secteurs G, H et F.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements,
Bien cordialement
C.Beugnot

ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE
Elevage Professionnel, sur site depuis 1977,
Chiots de qualité, pour exposition, reproduction ou compagnie.

Mr Mme BEUGNOT
tel : 02 54 40 21 63 / 06 16 23 12 77

http://moulindelaterrasse.chiens-de-france.com

Pièces jointes (3)

Réponse au PV – Annexe 1 - page 1

22/02/2022 07:51 Mur anti-bruit : quel est le meilleur matériau pour zéro bruit ?

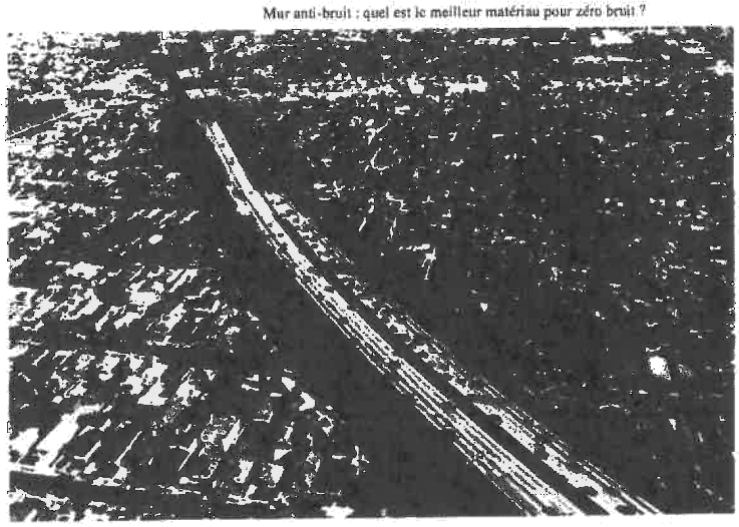

Si vous vivez près d'une route fréquentée, mieux vaut avoir des murs isolants !

Construire un mur requiert des compétences spécifiques !

Accédez à la liste des professionnels qualifiés (/devis-travaux/devis-maconnerie)

Quelle est la bonne hauteur pour s'isoler du bruit ?

Pour **calculer la hauteur** nécessaire pour vous isoler du brouhaha extérieur, et bien construire votre mur anti-bruit, suivez ce mode opératoire :

1. **Tirez une ligne d'ombre :** positionnez-vous à la source des nuisances sonores (par exemple le bord de la route), imaginez le début d'une ligne à 50 cm du sol. Tirez cette ligne jusqu'à la zone de nuisance sonore (par exemple, le premier étage de votre maison, voire votre toit). Cette ligne représente votre bulle de protection et doit prendre en compte les variations de votre terrain, en allant par exemple à votre fenêtre la plus haute (n'oubliez pas les velux).

2. **Visualisez votre mur anti-bruit :** imaginez-le à la limite de votre propriété. Il s'élève depuis le sol jusqu'à la ligne d'ombre imaginée, sachant qu'il doit mesurer **au minimum 2 m de hauteur** pour être efficace. À vous de décider ensuite avec un professionnel quelle sera la meilleure hauteur pour vous isoler en fonction de votre habitation et des nuisances sonores qui vous entourent.

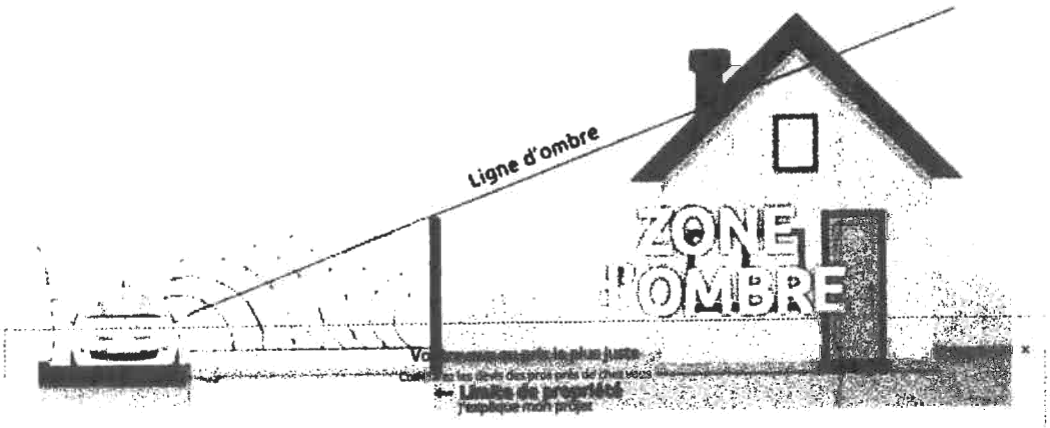

Confidentialité

Réponse au PV – Annexe 1 - page 2

22/02/2022 07:51 Mur anti-bruit : quel est le meilleur matériau pour zéro bruit ?

Un schéma pour visualiser la hauteur de votre mur anti-bruit

Bon à savoir :
En deçà de 2 m, *l'intérêt d'un mur anti-bruit est pratiquement nul.*

Un artisan saura déterminer quel matériau convient le mieux à votre situation !

Confiez votre projet à un expert (/devis-travaux/devis-maconnerie)

Comparatif des matériaux pour un mur anti-bruit

Parfois pour ne pas dire souvent, l'**isolation acoustique des maisons (https://www.habitatpresto.com/construction-renovation/isolation/2019-isolation-thermique-exterieure)** et en particulier des fenêtres n'est **pas toujours efficace**. Découvrez ce tableau des matériaux utilisés pour réduire le bruit extérieur. **Faites évaluer** les nuisances sonores par un professionnel certifié et choisissez votre type de mur anti-bruit pour un calme éternel.

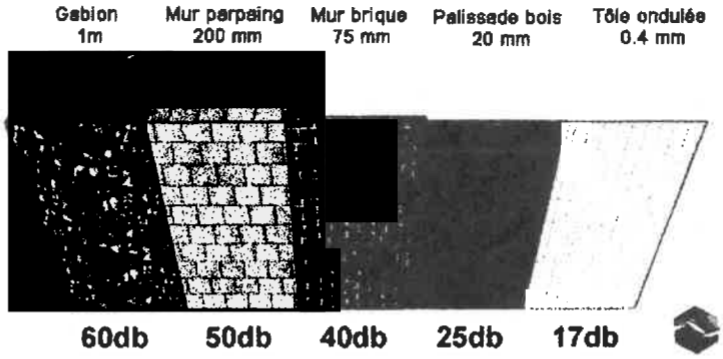

Certains matériaux sont plus isolants que d'autres

	Prix sans pose*	Efficacité phonique (en décibel de protection)
Gabion (https://www.habitatpresto.com/jardin-exterieur/cloture-portail/7064-mur-gabion-cloture)	de 60 à 350 euros	60 DB
Mur en parpaing (https://www.habitatpresto.com/jardin-exterieur/cloture-portail/205-mur-de-cloture-parpaing)	de 150 à 310 euros	50 DB
Mur en brique (https://www.habitatpresto.com/construction-renovation/maison-traditionnelle/642-brique-monomur-terre)	de 175 à 330 euros	40 DB
Palissade en bois (https://www.habitatpresto.com/jardin-exterieur/cloture-portail/159-les-clotures-en-bois)	de 150 à 430 euros	25 DB
Tôle ondulée	de 15 à 110 euros	17 DB

** au mètre linéaire*

Vous pouvez bénéficier de la garantie décennale avec l'un de nos professionnels !

Faites intervenir un professionnel (/devis-travaux/devis-maconnerie)

Vos travaux au prix le plus juste
Comparez les devis des pros près de chez vous
J'explique mon projet

En bonus, voici quelques indices sonores qui vous seront utiles pour mieux choisir :

- **55 dB** pour les aéroports,
- **68 dB** pour les routes et les TGV,

Confidentialité

Réponse au PV – Annexe 2 –

5.3.3. Analyse de la réponse en mémoire au PV de synthèse

Le maître d'ouvrage, étonné lors de sa remise en main propre m'a fait part de sa surprise tout en convenant de la possibilité d'une nuisance, et, par reflexe de bon voisinage, a pris contact avec Mme et M. Désarnaud. Il anticipe donc la recommandation de la MRAe et répond ainsi à la demande de l'ARS.

Fait à St Florentin, le 8 mars 2022

Benoît Michel
Commissaire-Enquêteur

Conclusions
et Avis du Commissaire Enquêteur

Sur l'enquête publique environnementale de Demande d'autorisation d'extension d'un élevage canin présentée par l'Earl Elevage du Moulin de La Terrasse sur la commune d'Heugnes (36).

L'agrandissement de l'élevage, en nombre de chiens et en structures permettant l'accueil des animaux, nécessite une autorisation de construire (2016) et une autorisation d'exploiter, objet de la présente demande.

L'EARL Elevage du Moulin de La Terrasse souhaite aujourd'hui répondre à une demande commerciale croissante et donc sollicite d'étendre sa capacité actuelle de 320 chiens adultes à 500.

L'emprise du permis de construire obtenu est revue en diminution par le maître d'ouvrage, en raison d'une zone humide mise en évidence lors de l'instruction du présent dossier, impactant sur la surface bâtie et donc potentiellement sur le nombre d'animaux.

Ce projet est le prolongement d'une activité continue depuis 45 ans et par conséquent ancrée dans le « paysage » social du secteur et son incidence environnementale est négligeable.

Sur le fond, bien justifié par un besoin économique et d'amélioration technique, il tient systématiquement compte d'un impératif écologique par le choix des solutions (abandon des forages, évitement et sauvegarde d'une zone humide, par la réduction de la surface projetée initialement...).

Au seul point négatif des effets sonores, soulevé par le public, lors de l'enquête, et identifié en amont explicitement par l'ARS et la MRAe, le pétitionnaire répond dans son mémoire par sa prise en compte immédiate en créant des murs anti-bruits dont l'efficacité sera évaluée au fur et à mesure de leur élévation, engagement pris par écrit et après concertation avec les intéressés.

Et, donc, relevant que

- le dossier est clair et de bonne qualité,
- les avis des personnes publiques ont, dans leur ensemble, été pris en compte par le rédacteur du dossier porté à l'enquête,
- parmi ceux-ci, seule la solution « crépi à la chaux » des cabanons, prescrite par la DRAC est en discussion pour raisons technique et sanitaire.

Enfin, considérant que

- au problème soulevé des impacts sonores, le pétitionnaire, en bonne intelligence, a proposé une solution qui doit satisfaire les plaignants,
- le choix d'une augmentation du chiffre de vente doit pérenniser une douzaine d'emplois dans un monde rural déserté,
- le projet n'aura que peu ou pas d'incidence sur le paysage,
- que les municipalités inscrites dans le rayon d'affichage ont soit consenti au projet par non délibération, soit approuvé le projet,
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la procédure et qu'elle n'a soulevé aucune opposition pertinente quant à son objet,

Je soussigné, Benoit MICHEL, donne un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'EARL Elevage du Moulin de La Terrasse, pour une autorisation d'extension d'un élevage canin sur la commune d'Heugnes (36)

Fait à Saint-Florentin, le 8 mars 2022.

Benoît MICHEL
Commissaire Enquêteur